

Par délibération du 20 juin 2023, le conseil municipal du Croisic a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique et à la protection des espaces naturels.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	PART communale	PART Départementale	TOTAL par nuitée et par personne
Palaces	2.50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.50 €	0,25 €	2,75 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.60 €	0,16 €	1,76 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1.00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,02 €	0,22 €

HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (5 % part locale + 10 % part départementale)

Il est appliqué un taux de 5% du prix de la nuitée par personne, dans la limite du plafond de 2.50 € par adulte et par nuitée. À ce montant, s'ajoute 10% de part départementale.

Calcul de la taxe de séjour :

1. 5% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes)
2. à multiplier par le nombre d'adultes et de nuitées (part communale)
3. ajouter 10 % de part départementale au montant de la taxe communale - plafond 2,75 €

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- Loyer mensuel inférieur à 50€/mois

Retrouvez toutes les informations et une calculatrice de taxe de séjour sur :
<https://taxedesejour.cap-atlantique.fr/>

Service taxe de séjour
02 28 56 78 96
dsp@lecroisic.fr